



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/007

Arrête portant délégation de signature à Madame Sylvie COMBET dans les fonctions d'officier de l'Etat-Civil

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19 ;

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Sylvie COMBET aux fonctions de secrétaire de mairie ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sylvie COMBET fonctionnaire territorial ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Sylvie COMBET agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Secrétaire de mairie, née le 28 janvier 1968, est déléguée pour une durée indéterminée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil

Article 2 : Madame Sylvie COMBET sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal judiciaire du ressort de la commune. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Président du Centre de gestion
- au Contrôle de légalité
- au Procureur de la République de Dijon

Notifiée à l'agent, le 23 mars 2026



Fait à Saint-Usage, le 23 mars 2026



Le Maire,
Rachid BOULAHYA

Nomenclature arrêtée : 5.5 Délégations de signature